

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU 07 FEVRIER 2024**

**NOTE D'INFORMATION N° 2**

**OBJET : DVSA – SAAD – REVALORISATION DES TARIFS HORAIRES DE L'AIDE A DOMICILE DANS LE CADRE DE LA CNAV**

**RAPPORTEUR : Mme la Vice-Présidente**

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 11 mars 2020 a approuvé, par délibération n°14, le principe d'une délibération cadre permettant l'application systématisée des revalorisations successives des montants unitaires des prestations telle que votées par l'organe délibérant du Conseil d'Administration de la caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV).

A l'instar de la CNAV, il est rappelé au Conseil que les autres caisses ont également revalorisé les tarifs horaires applicables concernant cette prestation en s'alignant sur cette base.

Le service d'aide à domicile applique historiquement le tarif auprès des usagers à taux plein dans le cadre de la prestation d'aide à domicile sur cette même base.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que le Conseil d'Administration de la caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) a revalorisé le montant de la participation horaire de l'aide-ménagère lors de sa séance du 6 décembre 2023.

Ainsi, le tarif pour les heures effectuées est fixé à :

- **26.30 €** pour les jours ouvrables
- **29.50 €** pour les dimanches et fériés

Ces tarifs sont appliqués par le Service d'aide à Domicile à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024**.

L'arrêté vous est présenté en pièce jointe de la présente note d'information.